



Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le quinze-janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 9 janvier 2019

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Véronique LHOSTE (arrivée à 20h40), Guylène DRAPEAU, Céline CONTE (arrivée à 20h35), MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mmes Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

Secrétaire de séance : Mme Guylène DRAPEAU.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** Mme Guylène DRAPEAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 13 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Conte Céline à 20 h 35.

AFFAIRES GENERALES

3) MODIFICATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2014, par lequel le maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Mme Isabelle NAROLLES, 4^{ème} adjointe pour exercer les attributions suivantes : Solidarités, Vie Scolaire et Ressources Humaines.

Vu l'arrêté du maire en date du 31 décembre 2018 portant suspension de la délégation de fonction et de signature de Mme NAROLLES Isabelle, 4^{ème} adjointe, à compter du 1^{er} janvier 2019 ; arrêté notifié à l'intéressée, affiché et transmis au contrôle de légalité et au percepteur.

En l'espèce, Mme NAROLLES demeure adjointe sans exercer de délégation de fonction ce qui suspend le versement de son indemnité de fonction à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal est informé de la prise de cet arrêté municipal et est invité à modifier la délibération fixant les indemnités de fonction des élus.

Lors de la séance du 7 mars 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, a été fixé au taux de 21.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Et le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire a été fixé au taux de 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, Mme Isabelle NAROLLES ne percevra plus à partir du 1^{er} janvier 2019, l'indemnité de fonctions au taux de 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la mesure où une indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice d'une délégation. Dès qu'elle sera en mesure d'assumer ses délégations en tant que 4^{ème} adjointe, un nouvel arrêté pourra être pris par le maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-01)

- **PREND ACTE de la décision du Maire en modifiant la délibération du 7 mars 2017 qui fixait les indemnités de fonction des élus :**

Mme le Maire : 21.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

1^{er} adjoint, M. CHEVALLIER : 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint, M. ROY : 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjointe, Mme CHAPITREAU : 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjointe, Mme NAROLLES : aucune indemnité de fonction.

Arrivée de Mme Véronique LHOSTE à 20h40.

FINANCES

4) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018. Le tableau se décompose ainsi :

Chapitres /Articles	Opération	Montant budgétisé 2018	Montant
21-2128	Autres agencements et aménagements terrains	19 000.00 €	4 750.00 €
21-2135	Installations générales, agencements	7 100.00 €	1 775.00 €
21-21568	Matériel outillage incendie	7 720.00 €	1 930.00 €
21-2152	Installations de voirie	5 139.92 €	1 284.00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	29 000.00 €	7 250.00 €
2313	Constructions	63 500.00 €	15 000.00 €
2315	Installations, matériel	208 232.20 €	22 000.00 €
TOTAL		339 692.12 €	53 989.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-02)

- **AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif de la Commune 2019.**

5) BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative N°1 du budget assainissement a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des ajustements qui se traduisent par un virement d'article à article dans la section de fonctionnement.

Afin de régulariser une dépense en fonctionnement (les écritures des ICNE), une décision modificative est nécessaire. Les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Mouvements de crédits
Désignation		
Chapitre 011/article 6068	Autres matières et fournitures	- 200.00 €
Chapitre 66/article 661121	Montant des ICNE de l'exercice	+ 200.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-03)

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget Assainissement 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

6) AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS POUR LES HABITATIONS ANCIENNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Lors de la réunion du 10 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass concernant les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique et avait arrêté au nombre de 2 le nombre de primes pour 2018. Aucun dossier n'avait été déposé pour ce dispositif.

Mme le Maire précise que l'Eco-Pass est une aide forfaitaire attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Le dossier de M. MOUHE Dimitri et de Mme BONNIN Jessica a été examiné par l'ADILE. Une attestation sera établie en vue de lui verser la prime sous condition de la réalisation effective de l'opération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-04)

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser la prime (1 500 €) dans le cadre de l'ECO-PASS à M. MOUHE Dimitri et Mme BONNIN Jessica.
 - **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.
- Les crédits seront pris sur le compte 20422 du budget commune 2018 en restes à réaliser.**

7) SYDEV : TRAVAUX DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Dans le cadre des transferts de compétence, le SYDEV nous a fait parvenir la participation pour les travaux de maintenance d'éclairage pour 2019. La prestation de base comprend un forfait de 3 visites pour 336 points lumineux, le remplacement systématique des lampes (1/6 du parc) La prestation optionnelle est composée de visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par le demandeur.

Par décision du comité syndical du SyDEV, lors de son assemblée générale du 26 novembre 2018, le forfait 3 visites est actualisé de 3.90% et les autres forfaits ou tarifs de 2.3%.

La revalorisation de 3.90 % se décompose comme suit : 2.30 % liés à la révision des prix du marché et 1.60 % correspondant à l'augmentation du coût moyen des lampes (+3.2 % liés à la part croissante des lampes nouvelle génération répartis sur 2019 et 2020. Ainsi le tarif de base passe de 12.20 € à 12.70 €.

Un nouveau forfait de maintenance préventive pour les luminaires sous garantie a été ajoutée afin d'étendre la durée de garantie pour les luminaires LED à 5 ans avec un tarif adapté (luminaires non LEDS garantis 1 an- luminaires LEDS garantis 5 ans)

La participation demandée est de 4 944.85 € (en 2018 : la participation était de 4 589.12 €)

Des questions sont posées par rapport à l'amplitude de l'éclairage public, les lampadaires s'éteignent trop tôt le soir et il manque de l'éclairage aux carrefours sur la commune. Voir pour une étude d'installation de panneaux photovoltaïques qui généreraient les éclairages pour les carrefours.

Lors du marché de Noël, il n'y avait pas de motifs lumineux sur la mairie et entre la place du 8 mai jusqu'à la mairie, dossier qui sera étudié en commission pour l'année prochaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-05)

- **DONNE** son accord sur la convention relative aux modalités techniques administratives et financières de réalisation de la maintenance d'éclairage 2019 pour un montant de 4 944.85 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SYDEV
- **DECIDE D'INSCRIRE** cette dépense au compte 60612 sur le Budget 2019.

8) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Cette redevance mutualisée par le SyDEV est reversée aux communes par le biais d'une subvention aux coûts de câblage. Désormais, France Télécom prend 100 % du câblage à sa charge. Des permissions de voirie ont déjà été signées, elles doivent être prorogées.

Afin de sécuriser juridiquement l'application des tarifs des redevances, le SyDEV conseille de prendre une délibération qui fixerait les tarifs annuels ainsi que la revalorisation de ces montants au 1^{er} janvier de chaque année.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Actuellement, c'est France Télécom qui indique les linéaires et le montant de la redevance sans avoir un contrôle de leurs éléments. Le SyDEV va mettre en place un suivi des permissions de voirie délivrées par les communes pour fiabiliser les linéaires et par conséquent le montant de la redevance que doit verser l'opérateur.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-06)

- **DONNE son accord sur les tarifs annuels 2019 de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

Domaine public routier :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain (2017 : 38.05 € - 2016 : 40.25€)
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien (2017 : 50.74 € - 2016 : 53.66 €)
- 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (2017 : 25.37 € - 2016 : 26.83 €)

Domaine public non routier :

- 1 309.40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien (2017 : 1 268.43 € - 2016 : 1341.52 €)
- 851.11 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (2017 : 824.48€ - 2016 : 871.99€)

- **DECIDE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.**

Et que cette redevance sera perçue par le SyDEV en vertu de la délibération du 18 avril 2001.

9) TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune de Vix envisage la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment existant « Mairie et Bibliothèque » de moins de 1 000 m², la réhabilitation de la future « salle du conseil municipal et de mariages ainsi que la création d'une chaufferie.

L'ensemble est soumis à la réglementation thermique dans l'existant « élément par élément » selon l'arrêté en vigueur relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

Des travaux d'investissement importants vont être réalisés afin de répondre aux normes de sécurité pour les établissements recevant du Public, aux normes d'accessibilité et aux performances énergétiques.

Des demandes de subventions vont être sollicitées au taux le plus élevé auprès des organismes susceptibles d'octroyer des aides pour financer ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – REHABILITATION MAIRIE ET SES ANNEXES

		H.T.	H.T.
Honoraires Maitrise d'oeuvre			65 000.00 €
Etudes			3 300.00 €
publicité reprographie			3 000.00 €
Etudes de sol			3 500.00 €
Diagnostic			3 000.00 €
Contrôle technique			12 100.00 €
SPS			10 000.00 €
OPC			8 000.00 €
Montant des travaux			678 910.00 €
Aménagements intérieurs			100 000.00 €
Aléas- imprévus			70 000.00 €
Assurances			18 000.00 €
Révisions et actualisations			20 000.00 €

Financement	Contrat Ruralité (DETR-DSIL)	400 000.00 €	
	Sydev	100 000.00 €	
	Contrat Vendée Territoire	45 383.89 €	
	Contrat Région Territoire	100 000.00 €	
	Subvention Région pour travaux d'amélioration performance énergétique	100 000.00 €	
	Auto financement	249 426.11 €	
TOTAL HT		994 810.00 €	994 810.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-07)

- **APPROUVE** le projet des travaux de réhabilitation de la Mairie et ses annexes et d'une création chaufferie,
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR – DSIL 2019.
- **SOLLICITE** les subventions du Conseil Départemental de la Vendée, du Conseil Régional du Pays de Loire, du Sydev et toutes autres subventions permettant le financement du projet.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal 2019.

MARCHES PUBLICS

10) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

La publicité du marché public a été faite sur Ouest France et Marchés sécurisés en date du 27 septembre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, date limite de remise des candidatures.

70 dossiers ont été retirés sur la plate-forme « marchés sécurisés ».

Le nombre de plis reçus dans les délais : 20 plis électroniques et 5 plis par courrier. Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Les candidats devaient produire les documents administratifs suivants :

DC1-DC2-Attestations d'assurances, K-bis, attestation d'inscription à l'ordre des architectes, une liste des principaux services précisant les références détaillées récentes de moins de 5 ans sur le même thème, des renseignements relatifs aux capacités techniques et économiques des candidats, à savoir une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des 3 derniers exercices, une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, une déclaration indiquant l'outillage et le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose.

Et une note méthodologique était demandée qui devait détailler :

- La motivation du candidat qui devra mettre en avant sa compréhension de la mission et des objectifs du projet de la commune,
- L'organisation et les compétences de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, en fournissant la liste des personnes qui seront en charge de la mission et un schéma organisationnel spécifique à l'opération (répartition des tâches, rôle du mandataire, ...)
- Le rôle du maître d'oeuvre auprès du maître d'ouvrage et la méthode pour garantir le respect de l'enveloppe financière affectée aux travaux.
- Le rôle du maître d'oeuvre en phase DET pour assurer au maître d'ouvrage la qualité des travaux réalisés et le respect des marchés de travaux.
- Un envoi sous format électronique d'un diaporama ou d'un dossier de photos serait le bienvenu, (le candidat a toutefois la liberté de mettre en valeur ses réalisations selon la présentation qui lui semble la plus adaptée).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2018 afin d'analyser les 25 candidatures reçues.

Une grille d'analyse a été établie par le maître d'oeuvre en intégrant les critères suivants :

Capacités professionnelles en adéquation avec le projet : 50 %

Capacités techniques, économiques et financières en adéquation avec le projet : 50 %

A l'issue de cette commission, les membres de la CAO ont retenu les 3 premiers candidats pour une audition ayant lieu le 7 janvier 2019.

Les candidats retenus sont les suivants :

- DGA Architectes – Les Herbiers,
- Thibault POCHON architectes – Fontenay le Comte
- Cabinet Frénésis – Maillezais.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ou après négociation. En l'absence de négociation les offres inappropriées, irrégulières seront obligatoirement éliminées.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier, celui-ci entamera une ou plusieurs phases de négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre recevable, à l'exclusion des offres anormalement basses. Dans le cadre de la négociation, les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées par le candidat.

A l'issue de la négociation, les offres demeurant inacceptables seront éliminées.

La négociation a pour but d'optimiser les offres acceptables au regard des critères définis ci-avant. Les candidats peuvent ainsi être amenés à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans modification substantielle des conditions initiales de la concurrence.

La négociation aura un caractère écrit. Elle pourra porter sur les modalités d'organisation, le prix, les délais. Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que la négociation avec les soumissionnaires est terminée, il leur demande de produire un nouvel acte d'engagement et/ou une nouvelle annexe financière (DPGF, BPU, devis, ...), lesquels constitueront l'offre définitive.

Suite à la remise des offres, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre jugée la plus économiquement avantageuse, en tenant compte des critères pondérés suivants, chaque critère sera noté sur 10 points avant pondération.

- ⇒ Rémunération : 50 % (5 points)
- ⇒ Méthodologie de travail envisagée, compétences, références et moyens humains et techniques en matière de construction et de réhabilitation de bâtiments publics : 40 % (4 points)
- ⇒ Capacité de l'équipe compte tenu du respect du planning prévisionnel : 10 % (1 point)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 janvier 2019 pour auditionner les 3 candidats sélectionnés.

La grille d'analyse des offres se décompose ainsi :

Candidats	Taux de rémunération	Rémunération	Méthodologie de travail, compétences, Moyens humains	Planning	Note finale Sur 10
		Note sur 5 points	Note sur 4 points		
DGA Architectes	9.76 %	3	4	1	8/10
Thibault POCHON Architectes	7.90 %	5	2.5	1	8.5/10
Cabinet Frénésis	7.95 %	4.5	4	1	9.5/10

La grille d'analyse avec les critères pondérés donne le résultat suivant :

Candidats	Rémunération		Valeur technique Méthodologie		Planning		Note finale	Classement
	Note sur 5	Total avec pondération 50 %	Note sur 4	Total avec pondération 40 %	Note Sur 1	Total avec Pondération 10%		
DGA Architectes	3	30	4	32	1	10	72	3
Thibault POCHON Architectes	5	50	2.5	20	1	10	80	2
Cabinet Frénésis	4.5	45	4	32	1	10	87	1

La conclusion de la Commission d'Appel d'Offres :

Sur l'ensemble des critères, le cabinet Frénésis a présenté l'offre la meilleure.

La commission d'Appel d'Offres propose de retenir le cabinet d'architecture Frénésis pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la Mairie et ses annexes à un taux d'honoraires de 7.95 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-08)

- **DECIDE DE RETENIR le cabinet d'architecture Frénésis pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Mairie et ses annexes,**
- **DECIDE DE RETENIR le taux de la rémunération à 7.95 % pour la maîtrise d'œuvre,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés susmentionnés et à procéder à leur notification.**

VIE SCOLAIRE

La commission Vie Scolaire s'est réunie le lundi 7 janvier 2019 afin d'étudier les demandes de subventions.

11) ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le thème de cette année est l'environnement. En classe de maternelle et de CP, l'axe est mis sur le jardin et le compostage. Pour les autres classes, l'axe concerne les déchets, leur recyclage, leur valorisation à travers l'étude de la dégradation des déchets et le compostage en lien avec le projet jardin des classes maternelles.

Le projet concerne en un séjour de 2 jours et une nuit (les 3 et 4 juin) pour les classes de maternelles à CP au CPIE de Courtières (79) et une journée pour les classes primaires dans ce même lieu (le 6 juin)

Le montant des dépenses correspondant à l'hébergement, aux transports et aux animations, s'élève à la somme de 5 797 €.

Le principe retenu, comme les années précédentes, pour les subventions exceptionnelles, est le suivant : Participation de la commune : 1/3 avec un montant maximum de 2 000 € par an quel que soit le nombre de projets.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-09)

- **DECIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à l'école publique Gaston Chaissac pour le projet environnement d'un montant de 1 932.50 € maximum.**
- **DECIDE DE VERSER cette subvention en 2 fois, à savoir :**
 - ✓ **la somme de 1 288.35 € correspondant aux 2/3 sera versée à l'école pour régler les transports et l'hébergement partiel des 50 enfants de maternelle et CP,**
 - ✓ **la subvention sera recalculée au moment du versement du solde, au vu des justificatifs des séjours d'hébergement au CPIE de Courtières au prorata du nombre d'enfants réellement présents et ne pourra pas excéder 644.15 €.**

12) ECOLE PRIVEE ABBE JOSEPH BULTEAU : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le cadre du projet d'année « Bien dans ma tête ». L'accent a été mis sur les émotions, les enfants ont appris à les nommer, à les reconnaître et à les accepter. Il apparaît essentiel de favoriser l'expression des enfants au sujet de leurs sentiments. Le but est de leur apprendre à respecter ce que peuvent ressentir les autres.

La sortie scolaire sera la finalité de ce projet. Elle concernera les enfants de la Petite Section au CM2. Cette classe découverte aura lieu du 1^{er} au 2 avril 2019 au Centre du Porteau à Talmont St Hilaire (85).

Les activités choisies sont le cirque et le théâtre.

L'OGEC de l'école participera aux frais. Une participation des familles sera également demandée.

L'équipe enseignante demande au conseil municipal une participation pour ce projet.

Le montant des dépenses correspondant à l'hébergement, au transport et aux animations s'élève à la somme de 5 814.80 €.

Le principe retenu, comme les années précédentes, pour les subventions exceptionnelles, est le suivant : Participation de la commune : 1/3 avec un montant maximum de 2 000 € par an quel que soit le nombre de projets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (1 ABSTENTION- POUR :14 VOIX)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-10)**

- **DECIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à l'école privée Abbé Joseph Bulteau pour le projet « Bien dans ma tête » d'un montant de 1 938.30 € maximum.**
- **DECIDE DE VERSER cette subvention en 2 fois, à savoir :**
 - ✓ la somme de 1292.20 € correspondant aux 2/3 sera versée à l'école pour régler les transports et l'hébergement partiel des enfants de primaire.
 - ✓ la subvention sera recalculée au moment du versement du solde, au vu des justificatifs des séjours d'hébergement au Centre du Porteau au prorata du nombre d'enfants réellement présents et ne pourra pas excéder 646.10 €.

RESSOURCES HUMAINES

13) RATIO AVANCEMENT DE GRADE POUR 2019

Mme Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire), après avis de la CAP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Considérant qu'un agent sur la commune remplit les conditions avec une ancienneté de 10 ans minimum

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (ABSTENTION : 4 - POUR : 11 VOIX)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-11)**

- **DECIDE de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 100 %**

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade (référence année 2007)	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
1	100 %	1

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.**

14) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (24H) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (26 H)

Conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 5 juin 2018, un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018, à raison de 24 heures par semaine au service scolaire, a été créé.

Dans le cadre de la constitution du dossier du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et afin de répondre à tous les critères et de bénéficier d'une aide, son temps de travail doit être équivalent à celui que cet agent avait lors de son contrat CAE qui était de 26 h par semaine.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24 heures) et de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 26 heures par semaine au service scolaire. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient également de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, au service scolaire, à raison de 26 heures par semaine à compter du 1^{er} Mars 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-12)

- **DECIDE DE SUPPRIMER LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (24 h/semaine) au service scolaire,**
 - **DECIDE DE CREER LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET, à raison de 26 heures par semaine au service scolaire, à compter du 1^{er} mars 2019,**
 - **DECIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS comme présenté dans le point suivant.**
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019.**

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaire Non titulaire	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	T	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	T	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	T	
Adjoint administratif	C	1	1	T	1 TNC -20 h
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	1	T	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	T	
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1	T	
Adjoint technique		4	4	T	1 TNC - 26 h 1 TNC - 20 h 1 TNC - 26 h
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM	C	1	1	T	1TNC 30.32 h
FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation	C	2	2	T	1 TNC 8 h

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JANVIER-19-13)

- **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus au 1^{er} mars 2019.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois présentés ci-dessus sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.**

16) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AK N°102 ;

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :

Objet de la commande : Coffrage pour la descente de bateaux

Fournisseur : EIRL CEREJO TP - Montant : 8 391.36 €

Objet de la commande : Réalisation chemin d'accès et l'aire de retournement – Descente à Bateaux

Fournisseur : SARL GUILLON MORIN - Montant : 5 797.80 €

Objet de la commande : terrasse en bois et garde-corps pour l'espace partagé de la cale à bateaux

Fournisseur : VINCENDEAU - Montant : 4 228.36 €

Objet de la commande : impression bulletin municipal -Fournisseur : IJ COM - Montant : 1 507 €

Objet de la commande : réparation du sèche-linge au restaurant scolaire –

Fournisseur : MECA - Montant 803.30 €

Objet de la commande : location maintenance panneau lumineux –

Fournisseur : LUMIPLAN - Montant : 4 224.00 €

Objet de la commande : Travaux aménagement rue du Port de la Cure

Fournisseur : COLAS - Montant : 8 568.00 €

17) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : le 5 mars 2019.
- ✓ Changement de prestataire pour la fourrière animale : Le hameau Canin
- ✓ Bulletin municipal : problème de distribution pour certains habitants.
- ✓ Pascal BETEAU signale qu'il y a des bordures de trottoirs qui sont cassées au niveau du Pont aux Chèvres. Ces pavés sont dans les caniveaux. Il faudrait les ramasser. La balayeuse passe à côté de ces pavés et ne balaie pas correctement.
- ✓ Dominique GUERIN demande si dans la rue de la Combe, il y aura un revêtement maintenant que la tranchée est finie. Il signale que le lampadaire situé dans le virage de la rue du Bourbia qui va au cimetière est envahi de lierres, il faudrait enlever les lierres.
- ✓ Guylène DRAPEAU pose la question qu'en est il du médecin qui devait venir à Vix ? Le médecin ne vient plus à Vix.
- ✓ Philippe MANTEAU : des voitures sont stationnées en face du 41 rue du Pont aux Chèvres et gêne la circulation ainsi que la visibilité.
- ✓ Jean-Claude CHEVALLIER informe les conseillers de la réunion qui a eu lieu avec le Parc Naturel Régional le mardi 15 janvier et qui concernait l'installation des éoliennes sur la commune de Vix. Un débat sera engagé entre les différents acteurs de ce projet.
- ✓ Mme le Maire évoque qu'un cahier de doléances est à la disposition des habitants de la commune. Elle indique également qu'un grand débat national est mis en place par le gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Fait à Vix, le 16 Janvier 2019

Le Maire,



Michèle JOURDAIN

